



# Charte des conseils de classe

## 2023 2024

### A/ Cadre légal :

- [Code de l'éducation : articles R421-48 à R421-53](#) Composition et rôle du conseil de classe
- [Code de l'éducation : articles L311-1 à L311-7](#) Orientation (article L311-7)
- [Code de l'éducation : articles D331-62 à D331-64](#) Redoublement
- [Code de l'éducation : articles D111-1 à D111-5](#) Parents d'élèves

### B /Composition du Conseil de Classe :

**Le président** (chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint) est le garant de l'équité de traitement des élèves d'un conseil à l'autre. Il anime le conseil et veille à la qualité des échanges au bénéfice de l'évaluation des élèves. Le président est également le garant de la bienveillance accordée à l'examen des situations individuelles, laquelle bienveillance n'exclut évidemment pas l'exigence et/ou la fermeté mais ne confond jamais le constat posé sur le travail ou le comportement de l'élève et le jugement de sa personne.

**Le professeur Principal** prépare le conseil en amont, lors d'une heure de Vie de Classe, avec les élèves délégués et la classe. Lors du conseil, il propose une synthèse des avis de ses collègues concernant le groupe classe, et fait la lecture de l'appréciation globale individuelle qu'il soumet aux membres du conseil de classe.

**Les enseignants** de la classe assistent leur professeur principal et apportent tous les éclairages nécessaires à l'intelligence de la situation de la classe ou de l'élève.

**La Vie Scolaire** est représentée, soit par l'un des CPE en charge du niveau (6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>), soit par un AED (assistant d'éducation) référent de la classe. Leur éclairage sur les temps hors-classe est précieux.

**Les parents d'élèves délégués** représentent les parents de la classe. Relais entre l'Institution scolaire et les usagers, ils sont affiliés à l'une ou l'autre des associations ou fédérations de parents d'élèves siégeant au Conseil d'Administration du collège. Une formation organisée par la direction leur est proposée annuellement, avant les conseils du 1<sup>er</sup> trimestre et le compte-rendu de cette formation est accessible sur le site Internet, à la page « parents ».

**Les élèves délégués** sont élus par leurs pairs lors de la semaine de la démocratie scolaire, en début d'année scolaire. Ils représentent leurs camarades et sont, eux aussi, un relais entre ces derniers et les adultes de l'établissement.

**D'autres personnels** peuvent éventuellement être invités, telle que, par exemple, la Psyen-conseil en orientation.

### C/ Fonctionnement du Conseil de Classe

**1/ Installation** : le président fait circuler la feuille d'émargement, sollicite un enseignant pour la gestion de l'ordinateur et la projection, un autre pour la prise de note sur la fiche « synthèse collective », un troisième éventuellement, pour des documents ponctuels (fiches de dialogue par exemple) et distribue les bruts de notes au format papier, qui constituent des bases de données n'ayant pas vocation à sortir de l'établissement (les élèves et les parents les rendront donc en fin de séance). Le président annonce rapidement le déroulement du conseil et procède à un tour de table de présentation.

#### **2/ Temps collectif : synthèse et bilan : 20 minutes**

- La parole est donnée en 1<sup>er</sup> aux élèves
- Parole au PP, synthèse concise : dynamique de groupe, qualité du travail, ambiance globale, éventuellement complétée, ou nuancée par un collègue
- Parole à la Vie Scolaire, aux élèves, aux parents. *NB : les parents ont reçu une formation « délégué au conseil de classe ». S'ils ne sont pas venus à la réunion, leur rappeler que la page « parents » du site contient le compte-rendu.*

#### **3/Temps individuel : 55 minutes**

- L'examen des situations individuelles peut tout à fait débiter dans l'ordre inverse de l'alphabet si, au trimestre précédent, la fin de la liste a fait l'objet d'une accélération préjudiciable à l'équité de traitement.
- Le PP fait lecture de sa synthèse proposée sur le bulletin de l'élève, laquelle est validée ou nuancée collectivement et modifiée en direct par l'enseignant préposé au clavier,
- Le PP propose ou pas une récompense, ou une mise en garde, laquelle est éventuellement discutée à l'aune de la charte des conseils de classe élaborée en commission.

## D/ Les mentions du Conseil de Classe









1/ Les mentions peuvent être des récompenses ou bien des mises en garde.

2/ Les récompenses : sont portées sur le bulletin, dans l'appréciation générale, et sont au nombre de :

1. Encouragements
2. Compliments
3. Félicitations
4. Excellence

3/ Critères d'attribution des récompenses :

1. 3 domaines entrent en considération :
  1. Les **efforts** fournis par l'élève
  2. Les **résultats** obtenus
  3. Le **comportement** adopté en classe et en Vie Scolaire
2. Le tableau ci-dessous présente l'intention générale :

	EFFORTS	RESULTATS	COMPORTEMENT
Félicitations		 ≥ 16	
Compliments		 ≥ à 14	
Encouragements			

3. Explication des couleurs :



: **efforts** constants, persévérance face à la difficulté, travail personnel régulier

: **résultats** ≥ 18 excellence ; ≥ 16, félicitations (NB : concernant les seuils d'entrée par les résultats pour ces deux mentions, il sera important de considérer l'homogénéité de l'ensemble et pas de note sous la moyenne) ; ≥ à 14, compliments : sachant qu'une pastille orange dans la colonne « efforts » et une moyenne générale de 17 peuvent entraîner les compliments.

: **comportement** : attitude positive et sérieuse






: **efforts** minimaux, travail personnel fait mais sans volonté d'approfondissement

: **résultats** ≤ 14 et jusqu'à 10/20

: **comportement** : bavardages dans quelques matières ne gênant pas le groupe, quelques remontrances ponctuelles

4/ Les mises en garde : sont annexées au bulletin et font l'objet d'un rendez-vous entre l'élève, sa famille, le professeur principal et le président du conseil de classe. Elles sont au nombre de deux et peuvent être cumulées :

1. Mise en garde travail
2. Mise en garde comportement

3. Mise en garde W			
Mise en garde C			

3. Pastille rouge = **efforts** nettement insuffisants ; **résultats** sous la moyenne, voire inquiétants dans certaines matières ; **comportement** : pénible et nuisible au travail du groupe
4. L'attribution de ces mises en garde ne pourra se faire que si elles ont été précédées, au cours du trimestre, d'alertes écrites et de propositions de rendez-vous à destination des parents.